



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 30/10/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Passage en régime d'autorisation pour les conversions de prairie

Le ratio régional de prairies permanentes 2023 a baissé de **3,42 %** par rapport à l'année de référence (2018). Les conversions de prairie permanente dans le Grand Est doivent maintenant faire l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès de la DDT du siège d'exploitation. Cela concerne les prairies permanentes converties depuis le 15/05/2023 ou à convertir pour la déclaration PAC 2024.

Pourront être autorisés à convertir leurs prairies permanentes **uniquement** les exploitants répondant à l'un des régimes suivants :

a) Régime de compensation : Planter une prairie *permanente* équivalente à la prairie convertie (revient à déplacer une prairie permanente).

Régimes dérogatoires :

b) Être engagé au titre de la procédure « agriculteur en difficulté ».

c) Être un éleveur dont la surface admissible en prairies permanentes de l'exploitation demeure strictement supérieure à 75 % de la surface agricole admissible initiale après conversion.

d) Être jeune ou nouvel agriculteur.

Pour les régimes **b), c)** et **d)**, une surface maximale de prairies permanentes pouvant être converties sera fixée au niveau régional, afin de ne pas dégrader de plus de 5 % le ratio annuel de prairie permanente par rapport au ratio de référence.

Pour rappel, une dégradation de plus de 5 % du ratio régional entraînerait la mise en place du régime d'interdiction de conversion des prairies permanentes.

Calendrier

- Courant novembre : mise en ligne des formulaires de demande sous telepac.

- **31/12/2023** : date limite pour le dépôt des formulaires auprès du service agricole de la DDT du siège d'exploitation.

- Fin février : l'administration répond à l'exploitant.

Ces autorisations seront applicables pour la campagne PAC 2024.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

Elise CABY, chargée de mission transition agricole et alimentaire
03 51 55 79 62 - elise.caby@haute-marne.gouv.fr